

# Solidaires **Éco**

## #3

oct. 2017

Édito / La théorie du ruissellement à la sauce Macron... / Lois travail, réformes de l'assurance chômage riment avec précarité généralisée ! / « Le Capitalisme Financier » ou la prise de pouvoir par les actionnaires / À quand la fin de l'impunité pour la pègre de la finance ? / Quand la prospective ministérielle nous sert d'avertissement / Brève



# Édito

## **Une stratégie bien huilée... pour la finance et les plus riches !**

L'élection de Macron aura été un vrai cadeau pour les milieux financiers et le Medef : loi travail XXL réduisant les salarié-e-s à un coût (le plus bas possible) en les privant de toute sécurité, fiscalité privilégiant clairement les détenteurs de capital avec la réforme de l'ISF, l'allègement de la fiscalité sur les produits du capital... Tout va bien pour les plus aisés !!

Face au discours « on peut pas faire autrement face à ce chômage endémique » il est intéressant d'examiner les résultats des pays qui ont déjà mis une loi travail XXL en place. L'Allemagne et l'Italie notamment : au-delà du « chiffre » du chômage réduit, c'est bien un monde du travail où la précarité se généralise, et où la protection sociale est réduite à peau de chagrin.

Bien sûr, les politiques néolibérales ne datent pas d'hier, et la mise en place du capitalisme financier non plus. Les scandales sur les dettes toxiques des collectivités sont là pour nous le rappeler par exemple. Mais les choix politiques actuels vont plus loin, et sont fort bien orientés par *France Stratégie*, sorte de Think tank institutionnel de l'ultralibéralisme... Dans son opuscule « *2017-2027, actions critiques pour la décennie* » *France Stratégie* trace la voie sans complexe d'une société où chacun-e est sensé-e se serrer la ceinture, salarié-e-s, retraité-e-s, etc. sans qu'à aucun moment ne soit interrogé le niveau de distribution des dividendes, qui continuent d'atteindre des records : en 2016 les entreprises du CAC 40 ont distribué pour 55,7 milliards de dividendes et rachats d'actions, et en 2017 au niveau mondial c'est 1208 milliards qui sont annoncés !

Il est dès lors clair que les alternatives que nous revendiquons (et qui seront développées dans un prochain bulletin), ne pourront exister et faire système qu'en imposant une nouvelle répartition des richesses, par la grève, voire la grève générale. En ce sens, chaque bataille qui s'engagera pour faire retirer les ordonnances loi travail, pour empêcher l'application de l'accord CETA, pour un système de retraite juste, pour une protection sociale digne de ce nom... sera primordiale.

# La théorie du ruissellement à la sauce Macron...

**Le projet de loi de finances 2018 va entrer ces prochains jours en discussion parlementaire. D'ores et déjà le gouvernement Édouard Philippe a annoncé courant l'été des orientations budgétaires et fiscales. Ces orientations libérales se basent, une nouvelle fois, sur la réduction de la dépense publique mais aussi sur la baisse de la charge fiscale. Ces choix déjà mis en œuvre au cours des dernières décennies devraient selon le gouvernement permettre la relance économique et réduire le chômage. Or, cette vieille recette libérale n'a pas apporté les résultats attendus mais a entraîné au contraire un accroissement des inégalités. Ainsi, notre pays compte un million de pauvres supplémentaire en 10 ans.**

## **Focus sur certaines mesures fiscales**

Une fois de plus, ce nouveau gouvernement renonce à une véritable remise à plat de la fiscalité mais poursuit la réduction de la charge fiscale au profit des plus aisés ! Les premières mesures présentées concernent :

**La transformation de l'ISF en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) et l'instauration d'un prélèvement forfaitaire unique à 30 % à l'IR**

### ISF en IFI

L'exonération du capital « mobilier » (essentiellement financier : actions, obligations etc.) profitera aux redevables les plus aisés de l'actuel ISF : si le patrimoine mobilier représentait 40 % du patrimoine des ménages en 2012, cette proportion atteignait 60 % pour les 5 % les plus aisés et plus de 70 % pour le 1 % les plus riches. Il représentait même plus de 80 % du patrimoine des 30 000 ménages les plus aisés. Ce sont ces derniers qui seront les grands gagnants de cette réforme. Le coût budgétaire de cette réforme pourrait dépasser les 2,5 milliards d'euros annoncés par le gouvernement.

### Prélèvement forfaitaire unique (PFU)

La fiscalité française des revenus du capital (c'est-à-dire les rémunérations liées au patrimoine financier) affiche des taux élevés au regard des autres pays (où le taux d'imposition des revenus du capital est compris entre 25 et 30%), mais elle comporte un grand nombre de mesures dérogatoires qui viennent réduire le taux réel d'imposition des revenus du capital. Ces mesures ne

semblent pas être aujourd'hui remises en cause. Ainsi, environ 12,8 millions de contribuables seraient impactés. Le coût budgétaire de la mesure serait d'environ 4 milliards d'euros.

Parmi les 10 % des ménages les plus aisés, 70 % verraient leur imposition des revenus mobiliers baisser. Cette part atteindrait 90 % pour le 1 % les plus riches. Du fait de la baisse d'impôt dont ils vont profiter, les 10 % les plus aisés verraient leur niveau de vie s'accroître de 4 225 euros en moyenne. Ils bénéficieraient d'une baisse de 2,6 milliards d'euros, soit les deux tiers du coût budgétaire de la mesure.

En conclusion, les ménages les plus aisés bénéficieront en masse de ces deux mesures dont l'impact cumulatif est évident : au sein du 1 % des ménages les plus aisés, nombreux sont ceux qui bénéficieront à la fois de la baisse de l'impôt sur le revenu du fait du PFU et verront leur impôt sur le stock de patrimoine réduit, voire annulé, du fait de l'IFI. Par ailleurs, l'IFI ne taxera pas la rente immobilière et accentuera la rente financière, d'une part parce qu'elle exonère le patrimoine financier et d'autre part car les mon-

tages consisteront à éviter la détention d'immeubles « directe » pour lui préférer la création de sociétés immobilières dont les propriétaires seront les détenteurs de titres...

### **La baisse de l'impôt sur les sociétés**

Déjà engagée par le gouvernement de Manuel Valls, la baisse de l'IS est confirmée sur l'ensemble du quinquennat. A partir de 2018, le taux sera de 28 % pour atteindre 25 % en 2022. Ce choix de taxer de moins en moins les bénéficiaires des entreprises va une nouvelle fois déséquilibrer la répartition du poids de la fiscalité entre les entreprises et les particuliers. Ce choix argumenté pour rendre les entreprises françaises compétitives par rapport aux autres pays entraîne une course entre pays européens vers le moins disant fiscal, entraînant un moins disant social. Ces politiques libérales menées à travers l'ensemble des pays européens amènent une harmonisation fiscale vers le bas remettant en cause le principe de la contribution collective de l'ensemble des acteurs économiques aux finances publiques des États.

Ces mesures fiscales favorisent les plus riches, que ce soit les entreprises ou les ménages. Emmanuel Macron justifie ces choix par la théorie du ruissellement. Cette théorie économique mise en œuvre en Angleterre sous le règne Thatcher et aux États-Unis sous Ronald Reagan consiste à que les revenus des plus riches sont réinjectés dans l'économie par le biais de leur consommation ou de l'investissement. Ils contribueraient de façon directe ou indirecte à l'activité économique générale et à l'emploi dans le reste de la société. Cette théorie permet de justifier les réductions d'impôts notamment pour les plus hauts revenus qui auraient un effet bénéfique pour l'économie globale. Cette théorie contestée et contestable a amené les pays anglo-saxons à piller les services publics et à contribuer largement à accroître les inégalités et la paupérisation de la population.

La bonne théorie ne serait-elle pas d'arroser les racines d'une plante pour qu'elle se fortifie et multiplie ses fleurs et/ou ses fruits pour nourrir le maximum de personnes ?

# Lois travail, réformes de l'assurance chômage riment avec précarité généralisée !

« Comparaison n'est souvent pas raison » comme le dit le dicton populaire... Toutefois, vue la suprématie capitaliste du modèle néolibéral dans les politiques européennes, il serait dommage de ne pas regarder les effets des « lois travail » adoptées en Allemagne et en Italie... non pour y voir une fatalité d'un spectre qui va s'imposer, mais justement pour renforcer notre détermination à les combattre et nous donner des arguments supplémentaires pour convaincre autour de nous !

## **Bilan de la loi Hartz en Allemagne : emplois précaires et fusion des aides...**

Un processus de dérégulation du marché du travail a été mis en place en Allemagne entre 2003 et 2005 dans ce qui était appelé l'Agenda 2010, sous l'ère Schröder et du fameux Peter Hartz, ancien directeur du personnel de Volkswagen (un peu le Pénicaud à l'Allemande !).

C'est en 2005 que les lois Hartz IV ont vu l'aboutissement du processus : elles ont débouché sur la fusion des aides sociales et des indemnités des chômeur-euses de longue durée (sans emploi depuis plus d'un an) en une allocation forfaitaire unique versée par un « Job Center » qui exerce un contrôle très coercitif (voir invasif pour la vie pri-

vée... voir l'encadré !), vous allouez l'aide qui est de 490 euros par mois pour une personne seule... vous, l'allocataire rebaptisé « client », êtes ainsi « motivé » pour travailler... et accepter n'importe quel travail...

## **Résultat ? Fin des chômeur-euses, bonjour la pauvreté !**

Certes les chiffres du chômage ont baissé... mais c'est au profit d'emplois précaires, voire ultra précaires, jobs à 1 euro, minijobs à 450 euros par mois, que les « clients » sont obligés d'accepter sous peine de se voir retirer leurs maigres allocations !

L'interim a explosé passant de 300.000 personnes en 2000, à près d'un million en 2016 ! Dans le même temps, les travailleur-ses pauvres sont passé-es de 18 à 22 % ! Malgré l'instauration d'un salaire minimum en 2015, 4,7 millions d'actifs survivent avec un minijob.

**« Fainéantise, cynisme, extrémisme »... on est en plein dedans !**

Un culte du travail s'est accompagné de ces changements en Allemagne : par exemple un-e chômeur-euse peut se voir contraint-e d'aller du jour au lendemain sur un chantier (avec chaussures de sécurité à sa charge), alors que la personne n'a qu'une formation de graphiste ! Et les contrôles des allocataires-clients sont « invasifs » : on a demandé un jour à une chômeuse célibataire enceinte le nom et la date de naissance de ses partenaires sexuels !! On peut aussi convoquer les enfants « allocataires » entre 15 et 18 ans et leur recommander des filières sous tensions, même s'ils sont encore scolarisés !

**Quelques propos des classes dirigeantes ou de leurs sous-fifres sont éloquentes**

Le chancelier Gérard Schröder en 2001 qui déclare « *il n'y a pas de droit à la paresse dans notre société* »... Ou l'éditorialiste de Stern : « *les classes inférieures ne manquent pas d'argent, elles manquent de culture [...] La pauvreté découle de leurs comportements, c'est une conséquence de la sous-culture !* »

Le président du SPD : « *seul celui qui travaille doit pouvoir manger* », tandis qu'un « collaborateur » d'un Job center à Berlin croit pouvoir se vanter en disant : « *Nous fournissons aux employeurs un matériel humain bon marché* »...

**En Italie : Jobs Act... essoufflé dès la fin des aides financières aux entreprises !**

En 2015 Matteo Renzi se lance dans le Jobs Act et sa « flexi-sécurité » : un CDI unique à « protection croissante » est adopté, avec une période d'essai de trois ans. Les licenciements deviennent possibles sans cause réelle sauf cas de discrimination (tiens, ça nous dit quelque chose aussi...) et d'ailleurs les premier-es embauché-es sous ce CDI à protection croissante ont aussi été... les premier-es licencié-es ! Les employeurs ont bénéficié d'exonérations de cotisations sociales pendant 3 ans pour toute nouvelle embauche en 2015, puis de 40 % en 2016, et des avantages fiscaux sont maintenus en 2017 mais dans des cas limités.

La réintégration du salarié par le juge en cas de licenciement abusif a été remplacée par une indemnisation plafonnée.

Si les embauches en CDI ont explosé la première année du Jobs Act (elles sont évaluées à 700.000 emplois au total depuis !), elles ont fortement ralenti avec la disparition progressive des avantages fiscaux tandis que les embauches en CDD repartent à la hausse et que le chômage reste à un niveau élevé de 11 %.

Or il a été montré que la performance en emplois de l'Italie entre 2015 et 2017 n'est pas exception-

nelle et demeure proche de celle d'avant la réforme et qu'elle reste surtout liée à une reprise économique après une récession très marquée. On valide donc ce que la plupart des études constatent : les réformes du marché du travail n'entraînent pas une différence notable dans les créations d'emplois.

**Côté protection sociale**

Elle a été renforcée avec une assurance-chômage étendue à plus de travailleurs-euses, pendant plus longtemps et avec la création d'une Agence Nationale pour les Politiques Actives du Travail... et vive les contrôles !

**Là aussi c'est la précarité qui galope !**

Le travail en intérim et intermittent a progressé de 13,1 % au premier trimestre 2017 sur trois mois et de 22,4 % depuis le premier trimestre 2013, selon l'Istat. En 2016, les emplois à la tâche payés par des « bons » (« vouchers ») ont progressé de 18 % et concernaient pas moins de 1,8 millions de personnes. Ces bons ne sont plus vendus depuis le 18 mars 2017, à la suite d'une mobilisation syndicale qui avait obtenu l'organisation d'un référendum sur le sujet. Ils seront donc supprimés en 2018, mais ces emplois pourraient bien être remplacés par d'autres formes d'emplois précaires. Mais le Jobs Act n'a pas réduit la précarité et n'a pas permis de donner plus de sécurité aux salariés-es.



# « Le Capitalisme Financier » ou la prise de pouvoir par les actionnaires

Cette synthèse issue du livre *Repères* aux éditions La découverte de Laurent BATSCH, 2002, remet en perspective le moment où le capitalisme financier a pris le pouvoir.

Les difficultés des firmes U.S. face à la concurrence japonaise et allemande et le déclin de l'industrie britannique dans les années 70 sont la cause de la prise de pouvoir par les actionnaires : les milieux financiers accusent les dirigeants d'entreprise d'être trop autonomes, les actionnaires doivent retrouver le chemin de la rentabilité en reprenant le contrôle des dirigeants. Ils appliquent la « corporate governance » ou le « **gouvernement d'entreprise** ».

## Le modèle d'actionnaire a changé

Auparavant, on avait une foule d'actionnaires émetteurs, gérant directement leurs actions et donc avec peu de pouvoir sur les dirigeants des firmes.

Actuellement, on a des structures gestionnaires de fonds, les « zinzins », soumis à la concurrence, à la réglementation et à un devoir de bonne gestion de intérêts des épargnants. Ainsi, aux USA, 91 % des actions sont détenues par les ménages en 1950 contre 50 % en 96.

**Les « Zinzins » (Investisseurs Institutionnels) comportent les SICAV** (société d'investissement au capital variable, gérée par les banques : ce sont des portefeuilles – pour répartir les risques de valeurs mobilières), **les FCP (fonds communs de placement), les sociétés d'assurance-vie et les fonds de pension.**

Les actifs financiers détenus par les

zinzins (source : OCDE) ont augmenté de 11 % par an entre 1991 et 1999 (une multiplication par 2,3 de l'encours). Les actions ont augmenté de 17,5 % par an (X par 3,6). **En France**, les épargnants sont venus à la Bourse par les SICAV, les privatisations et les assurances-vie ; les investisseurs étrangers ont accouru, convaincus des bonnes performances des groupes français.

**Les « zinzins », comme tout épargnant, tentent de concilier 3 objectifs :**

- minimiser les risques : diversifier les placements et limiter les capitaux bloqués dans chaque firme ;
- rendre disponible (liquide) le portefeuille ;
- rentabiliser les placements.

**Exemples de pratiques :**

Calpers (fonds de pension des fonctionnaires californiens pesant 172 milliards de \$) investit à long terme et ne détient que 1 à 3 % du capital des grands groupes ;  
Templeton France : « nous sommes plutôt un élément stabilisateur





du marché et nous gardons en moyenne 5 ans nos actions » ; au contraire, le gérant d'une SICAV française renouvelle l'intégralité de son portefeuille au moins une fois dans l'année.

Les « zinzins » ont deux moyens de pression. Soit, leur portefeuille tourne vite et ils « votent avec leurs pieds » : ils sanctionnent les performances par des ordres d'achat et de vente. Soit, plus engagés en volume et en durée au capital d'une firme, ils exigent une information directe et exercent le droit de vote en A.G. des actionnaires.

### **Les Stocks-Options : comment lier les dirigeants aux objectifs des actionnaires**

La firme donne aux dirigeants des options d'achat d'actions : elles leur donnent le droit d'acheter ces actions à un prix fixe (déterminé à la date de l'attribution de l'action)

dans le futur avec un délai de plusieurs années.

Si le cours de l'action augmente, le dirigeant encaisse la plus-value entre le cours (le prix de revente de l'action) et le prix auquel il a acheté l'action avec l'exercice de l'option : donc, le dirigeant a un intérêt objectif à la hausse des cours des actions.

### **Critiques des Stocks-Options**

Ce système est utilisé pour contourner le paiement des cotisations sociales sur les hauts salaires.

Le revenu des dirigeants dépend des cours boursiers (hausse ou baisse). Or, la tendance est à la hausse, indépendamment du mérite du dirigeant.

Les dirigeants ont une information privilégiée qui leur permet de provoquer des opérations pour doper le cours de l'action au moment où ils vendent les titres (Enron).

### **Le piège de l'actionnariat salarié**

Les salariés ont été incités à posséder une partie du capital des firmes par les privatisations (fiscalité favorable et prix d'amis ou dons) : de Sagem : 27 %, Air France : 11% à Vivendi : 3 %, France-Télécom : 3,3%.

**Les salariés sont pris dans une contradiction fondamentale** entre leur position d'actionnaire (la plus forte rentabilité donc, baisse des salaires et licenciements) et leur position de salarié (le contraire).

# À quand la fin de l'impunité pour la pègre de la finance ?

**Texte de Patrick Saurin, membre de Sud Solidaires BPCE, membre du CADTM, du Collectif d'audit citoyen de la dette publique française et du Comité pour la Vérité sur la Dette publique grecque.**

**« Pègre : Monde des voleurs, des escrocs formant une sorte d'association, de classe. »  
(Petit Robert)**

En France, sur la période qui va du milieu des années 1990 à 2007-2008, les banques ont contaminé les collectivités et les hôpitaux avec des emprunts toxiques qui ont plombé les finances de ces acteurs publics locaux. La gestion calamiteuse de cette crise par les pouvoirs publics a révélé non pas une incompetence ou une incapacité à remédier à une déficience mais un choix et une stratégie assumés tout à la fois par les autorités de contrôle et de régulation, les autorités de l'État, choix et stratégie ratifiés pour l'essentiel jusqu'à ce jour par la justice.

## **Les autorités de contrôle et de régulation**

Quelques lignes noyées dans des rapports restés confidentiels tiennent lieu de service minimum de la part des autorités de contrôle et de régulation.

De son côté, prenant position après

des observations de chambres régionales de comptes, la Cour des comptes n'a véritablement tiré la sonnette d'alarme sur « *le piège des emprunts structurés* » qu'en juillet 2011, une fois le mal fait, dans son rapport, *La gestion de la dette publique locale*<sup>1</sup>.

Pourtant destinataire et informé de ces alertes, le gouvernement a tardé à réagir. Il a fallu attendre fin 2008 pour que le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Économie prennent une initiative qui a abouti un an plus tard à la rédaction d'une charte de bonne conduite à destination des banques, à un dispositif de médiation, puis à la circulaire du 25 juin 2010. Mais ces mesures non contraignantes n'ont eu aucun effet.

Enfin, lorsqu'ils ont été auditionnés

<sup>1</sup> Cour des comptes, *La gestion de la dette publique locale*, juillet 2011, [http://www.empruntstoxiques.fr/IMG/pdf/Rapport\\_gestion\\_dette\\_publique\\_locale\\_\\_2\\_.pdf](http://www.empruntstoxiques.fr/IMG/pdf/Rapport_gestion_dette_publique_locale__2_.pdf).

par une commission d'enquête parlementaire le 21 septembre 2011, le représentant du Trésor et le préfet ont refusé d'assumer la moindre part de responsabilité. Le trésorier-payeur général a renvoyé la patate chaude au contrôle de légalité du préfet, lequel s'est réfugié derrière un « *contrôle d'un caractère essentiellement formel* » qui « *se fait a minima* »<sup>2</sup>.

Quant aux autorités de régulation financière, nous sommes toujours dans l'attente de leur première sanction contre les banques en matière d'emprunts toxiques.

Curieusement, c'est dans une note de l'agence de notation FitchRatings datée de 2008, que nous avons trouvé la critique des emprunts toxiques la plus corrosive<sup>3</sup>. Dans leur étude, les analystes insistent sur la responsabilité des banques dans la mise en place de « *produits... extrêmement risqués pour leurs souscripteurs* » et relèvent que du fait de pratiques comptables inadaptées, « *les collectivités... sont... incitées à une véritable fuite en avant consistant à masquer leurs pertes potentielles par la souscription de nouveaux financements encore plus risqués.* »

<sup>2</sup> Commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrit par les acteurs publics locaux, Rapport n° 4030, 6 décembre 2011, pp. 204-209, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-enq/r4030.pdf>.

<sup>3</sup> FitchRatings, Rapport spécial, « la dette structurée des collectivités locales : gestion active ou spéculation ? », 16 juillet 2008. Cette note a mystérieusement disparu du site de FitchRatings.

## Les autorités politiques de l'État

L'État, désigné ici sous son double visage de gouvernement et de parlement, a eu une attitude que l'on aurait pu prendre pour de la passivité ou du laxisme mais qui s'est avérée en réalité au fil du temps l'expression d'un choix délibéré et revendiqué. Dès le départ, l'État a pris le parti des banques au lieu de défendre les acteurs publics locaux victimes des pratiques spéculatives des établissements financiers.

Face à l'ampleur du mécontentement des élus des collectivités locales et à la multiplication des litiges devant les tribunaux, le 8 juin 2011, l'Assemblée nationale créa la Commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrit par les acteurs publics locaux. À l'issue de ses investigations, cette Commission a publié un rapport très documenté<sup>4</sup> mais qui n'a cependant pas apporté de véritables solutions aux collectivités impactées par les emprunts toxiques.


Finalement, la réponse du gouvernement consista à faire voter par le parlement en juillet 2014 un projet de loi de validation rétroactive. Le but de cette loi était de rendre légaux des contrats que les juges, saisis par les collectivités, déclaraient illégaux. En effet, constatant l'absence ou le caractère erroné du taux effectif global (TEG) dans les contrats ou les fax de confirmation des emprunts, les tribunaux de grande instance saisis par des

<sup>4</sup> Commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrit par les acteurs publics locaux, Rapport n° 4030, 6 décembre 2011, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rap-enq/r4030.pdf>.

collectivités annulaient la clause de taux d'intérêt du contrat pour substituer au taux appliqué par la banque le taux légal<sup>5</sup>, et ce avec effet rétroactif. Cela représentait évidemment un manque à gagner important non seulement pour les banques mais également pour l'État qui avait repris, à travers ses structures SFIL-CAFFIL, les encours d'emprunts de Dexia suite à la faillite de celle-ci. **Qu'à cela ne tienne, à défaut de changer le peuple ou en l'espèce les décisions des juges rendues au nom de ce même peuple, le gouvernement décida de changer la loi.** Le TEG, jusque-là obligatoire dans les contrats d'emprunts, devint facultatif pour les acteurs publics avec le vote de la loi de validation rétroactive... il suffisait d'y penser. Après le rejet d'une première mouture, déclarée inconstitutionnelle par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2013, le projet de loi fut finalement adopté par le Parlement le 29 juillet 2014 pour mettre un terme aux actions en justice des collectivités.

Fin 2013, sous le prétexte d'aider les collectivités à sortir du piège des emprunts toxiques, l'État mit en place un fonds de soutien. Doté initialement de 1,5 milliard d'euros, puis de 3 milliards d'euros, ce fonds était destiné à prendre en charge une partie des indemnités de remboursement anticipé (IRA) réclamées par les banques aux collectivités lors du remboursement anticipé des prêts toxiques refinan-

<sup>5</sup> Le taux d'intérêt légal est utilisé pour calculer les pénalités en cas de retard de paiements d'une somme d'argent notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de fiscalité, de divorce, de marchés publics ou entre professionnels.



cés par des emprunts classiques sans risque. Oubliés dans un premier temps, les hôpitaux se virent à leur tour allouer une enveloppe de 100 millions d'euros, portée ensuite à 400 millions d'euros. En réalité, la vocation véritable de ces fonds financés par les citoyens<sup>6</sup> était d'inciter les centaines de collectivités qui avaient engagé des procès contre les banques à abandonner leurs actions, car l'octroi de l'aide était conditionné à la conclusion d'une transaction avec la banque et au renoncement définitif à toute poursuite contre celle-ci.

## La justice

Si dans un premier temps les juges ont sanctionné les banques sur la base du TEG absent ou inexact, une fois la loi de validation votée, les décisions favorables aux collectivités ont été moins nombreuses et surtout moins avantageuses d'un point

de vue financier. Cette situation devait inciter les collectivités à abandonner les actions en justice pour recourir au fonds de soutien, quitte à ce que les protocoles valident, « en toute légalité », d'authentiques escroqueries. Nous ne citerons qu'un exemple pour le démontrer. Le 22 avril 2016, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole a passé un protocole avec le Crédit Foncier de France (une filiale du Groupe BPCE) pour sortir d'un emprunt toxique. La collectivité a accepté de verser à la banque, en plus des 10 millions d'euros du capital restant dû, une indemnité de remboursement anticipé de 58,6 millions d'euros, soit près de six fois le montant du capital restant dû. Une action en justice a d'ailleurs été engagée par deux élus et un administré contre les délibérations prises le 29 mars et le 11 juillet 2016 pour valider cette opération.

Le dispositif mis en place par l'État pour sortir des emprunts toxiques est critiquable à plusieurs titres. Il évite aux banques d'être jugées, fait supporter la totalité des surcoûts financiers aux contribuables et au final assure aux délinquants de la finance une quasi-totale impunité.

À ce jour, aucune décision définitive n'est intervenue dans les litiges liés à cette question. Le 21 septembre 2016, la Cour d'appel de Versailles a débouté Carrières-sur-Seine, Saint-Cast-Le Guildo, Saint-Dié-des-Vosges, Saint-Leu-la-Forêt) de leurs demandes contre SFIL-CAFFIL-Dexia. C'est désormais à la Cour de cassation, saisie du recours de ces communes, de trancher. Les juges de la haute juridiction courberont-ils l'échine devant le pouvoir d'État, ou rendront-ils enfin la justice « *au nom du peuple français* » ? La décision leur appartient.

# Quand la prospective ministérielle nous sert d'avertissement

France Stratégie, lointaine descendante de feu Le Commissariat Au Plan, est aujourd'hui un service auprès du premier ministre, qui a pour tâches d'éclairer le gouvernement sur les enjeux économiques et sociaux des dix prochaines années. Ce service propose des pistes afin de préparer les choix politiques à venir. Se prétendant neutre et non partisane, l'institution ne prend toutefois guère le risque de s'éloigner des canons de l'idéologie dominante. Son approche de la réalité sociale ignore les rapports de force qui structurent la société et considère que les conflits ne sont que l'expression de divergences conjoncturelles. Cette apparente « objectivité » l'autorise donc à formuler des propositions qui (heureux hasard ?) se révèlent souvent conformes aux intérêts de la classe dominante. Son rapport 2017-2027, *actions critiques pour la décennie* publié par la Documentation française en février 2017 en est une illustration. Empruntant aux expériences des pays les plus engagés dans la contre-révolution néo-libérale (le Royaume-Uni ou les États-Unis, par exemple), le rapport fait de leurs choix politiques des modèles à suivre. En dessinant un paysage social ainsi « réformé », il nous permet de prendre la mesure des enjeux et de baliser les terrains où devraient se dérouler les futurs affrontements.

Parmi les quatorze thèmes abordés, plusieurs d'entre eux (le Droit du travail, la protection des salarié-es, le temps de travail, les retraites...) posent directement la question du « modèle social ». Leur philosophie générale peut être résumée en une phrase « Repenser le Droit du travail et la protection sociale encore trop assis sur le modèle du salariat en CDI à temps plein » (p. 10). C'est sur ces bases que le document formule plusieurs propositions.

## **Une remise en cause des droits des salarié-es**

Selon lui, il faut une « remise à plat des règles qui gouvernent la protection des actifs en fonction de leur statut » (p. 93). L'une des options consisterait à abandonner les droits spécifiques des salarié-es pour leur substituer « un statut unique pour tous les actifs » (p. 94) reposant sur un « socle de droits universels » définis, par exemple, par des « textes

supra-nationaux ». « Pour les situations particulières, d'autres droits peuvent être adjoints par la loi ou la négociation collective ». C'est à dire une base minimum qui ampute et nivelle par le bas les droits des salarié-es.

## **Une remise en cause de l'emploi à temps plein pour toutes et tous... Et du salaire qui va avec**

Il est une méthode radicale pour abaisser le taux de chômage, c'est de transformer un emploi à temps plein en deux emplois à temps partiel. N'est-ce pas ce que suggère le rapport lorsqu'il semble regretter que la France, par rapport à ses voisins européens, ait privilégié l'emploi à temps plein (p. 68) ? Sous prétexte d'accroître le taux d'activité et de permettre l'accès à l'emploi, il propose de faciliter le recours au temps partiel, en particulier le « temps partiel court » (p. 68), ainsi que la multi-activité par le cumul emploi/formation pour les étudiants et le cumul emploi/retraite pour les retraité-es. Une façon d'encourager la multiplication des « petits boulots », d'accentuer la précarité et d'accélérer l'augmentation du nombre de travailleur-euses pauvres. Enfin, pour permettre aux entreprises de « moderniser leur mode d'organisation », il veut donner aux salarié-es la « possibilité de cumuler en même temps plusieurs contrats de travail » en développant, comme aux États-Unis, la pratique du « job-sharing » où deux personnes à temps partiel occupent un seul poste à temps plein.

## **Une réduction des pensions versées aux retraité-es**

Un autre conflit se prépare : celui des retraites. Sans surprise, le rapport propose l'institution d'un régime de base universel commun à tou-te-s les actif-ves (salarié-es comme travailleur-euses indépendant-es) et, par ailleurs, il préconise un système d'allocation unique se substituant à toutes celles compensant les pertes de revenu des actif-ves. Mais cela ne saurait suffire. Estimant que le niveau des ressources consacrées aux pensions est trop élevé et que le niveau de vie des retraité-es menace l'équilibre financier du système, « il faut qu'il diminue d'environ 20 % » (p. 131). Le gouvernement aurait alors trois options :

- Un « ajustement de l'âge de départ à la retraite », c'est-à-dire son report.
- Une « sous-indexation des retraites par rapport à l'évolution des salaires » et donc une diminution assurée du pouvoir d'achat des retraité-es s'il y a faible croissance ou récession.
- Et enfin, « un taux de remplacement réduit au moment du départ à la retraite » qui, à coup sûr, amputerait le montant des pensions versées.

Quoiqu'il en soit l'avenir des futurs retraité-es semble s'assombrir.

## **Vers la fin de la durée légale du travail**

Selon le rapport, compétitivité et flexibilité devraient être des priorités pour garantir la bonne marche du

système productif. Toutefois, l'une ne saurait aller sans l'autre. On doit « renforcer la compétitivité des entreprises par une plus grande flexibilité interne » (p. 73) et une « politique du temps de travail » contribuerait à atteindre ces deux objectifs. Si la réduction du temps de travail peut être envisagée, c'est évidemment « sans hausse des coûts salariaux unitaires » (p. 71). D'ailleurs « un abaissement de ces coûts serait encore un meilleur gage de réussite » grâce à une diminution des salaires nominaux – « le niveau du SMIC mensuel net » (p. 72), par exemple – et/ou une baisse des cotisations et impôts sur les entreprises. Une augmentation du temps de travail serait aussi possible mais « sans que cela se traduise à due proportion sur les salaires » et « le salaire horaire, lui, diminuerait... afin de stimuler la production, les marges, l'investissement et in fine l'emploi » (p. 72). Soyons rassuré-es, malgré l'expérience des trois dernières décennies le théorème de Schmidt fait encore des émules. Serait toute aussi bienvenue « une liberté accrue (accordée) aux partenaires sociaux dans l'entreprise pour définir l'organisation du temps de travail » afin qu'elle puisse mieux répondre aux aléas de la conjoncture. Mais le rapport va plus loin : « la réflexion pourrait s'élargir au delà de la question du temps de travail » car « avec le développement du numérique et les mutations de l'emploi, disposer d'une durée de travail de référence peut, en outre, perdre de sa pertinence ». D'ailleurs, les États-Unis ne montrent-ils pas l'exemple ? « Certaines entreprises (y) ont expérimenté une transformation radicale de leur organisation consistant à abandonner la référence horaire et le lieu de travail pour se focaliser sur



le résultat obtenu » (p. 74). Supprimer la durée légale du travail serait donc le plus court chemin vers la prospérité.

## Une mutation du capitalisme

Il est enfin une partie du rapport révélatrice de la logique qui le structure. C'est le chapitre consacré au financement du « capital-risque ». Observant que l'actuelle taxation des revenus du capital « défavorise de facto l'appareil productif au profit de l'immobilier et de placements financiers plus sûrs » (p. 8), il préconise l'utilisation de la fiscalité pour réorienter le modèle de croissance capitaliste en encourageant un transfert de l'investissement des placements immobiliers vers le capital-risque. Pour cela, il propose d'introduire une « flat-tax » (à taux unique) sur tous les revenus du ca-

pital et/ou d'augmenter la fiscalité sur les produits financiers peu risqués (par exemple, l'assurance-vie) et/ou de déduire de l'impôt les sommes investies dans les fonds destinés à financer le capital-risque. Cette combinaison du processus de flexibilisation-précarisation de l'emploi avec l'encouragement au développement du capital-risque ne signifie-t-elle pas un changement du modèle de croissance capitaliste et la montée en puissance d'une « bourgeoisie-corsaire » prête à contester et à bousculer l'hégémonie de la « bourgeoisie-patrimoniale » ? Comme l'illustre l'élection de Macron.

## Se préparer à l'affrontement

Pour une organisation syndicale, la lecture d'un tel document est une source d'enseignements. Il ne

s'agit pas d'une quelconque étude de prospective théorique mais d'un outil au service des futurs gouvernements. Son contenu n'est pas neutre. Il s'inscrit dans une conception idéologique et une représentation de l'avenir que l'on trouve pareillement formulées dans les réflexions des « think-tanks » néo-libéraux ou les publications du Medef. Ces propositions font écho au discours macronien et se traduisent en mesures politiques mises en place ou programmées par le gouvernement. Il ne s'agit pourtant que d'un début. Parce qu'il nous projette dans un futur social où les travailleur-euses seraient les grands perdants, ce rapport opère aujourd'hui comme une mise en garde.



# Brève

## Affaire GM&S

L'entreprise devrait être reprise par le groupe G.M.D., entreprise de « capital-développement » et, d'après ses dires, « expert en reprise et développement d'entreprises en difficultés », dans les secteurs des métaux, du caoutchouc, du plastique et équipementier. Fort bien ! Seul hic, par expérience, avec la reprise de l'entreprise Trégor Plastique Industrie : le groupe GMD, même s'il n'a pas gagné grand chose, n'a pas fait preuve de la réactivité nécessaire pour éviter la chute de l'activité et la revente. Il a aussi privilégié le développement à l'étranger (Pologne, Maroc – pour suivre Renault, etc.). Pas très réjouissant pour les salariés de GM&S qui ont raison d'agir face aux donneurs d'ordre (PSA, Renault) et l'État.

